

PANORAMA DE LA VAE EN GUADELOUPE ET ÎLES DU NORD

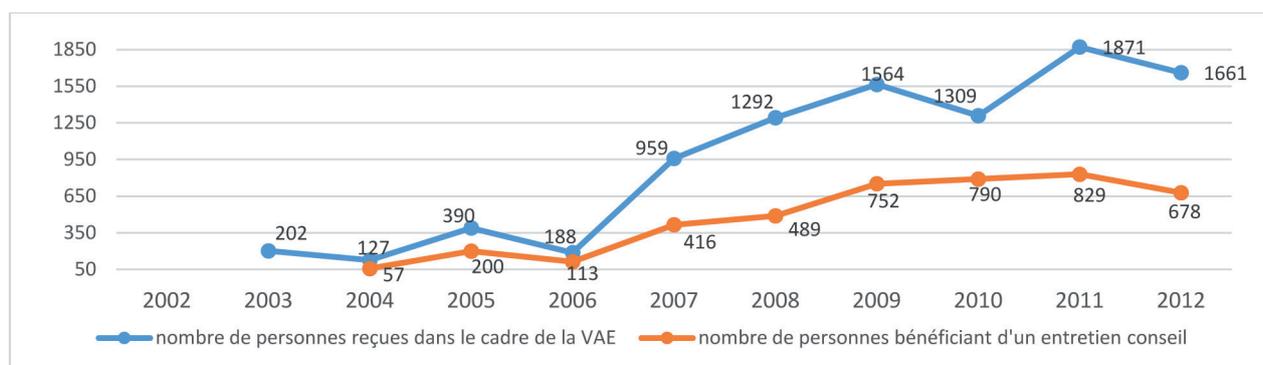
En 2012, 1 661 personnes ont été reçues dans le cadre d'une information sur la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) au sein des différents Points Information Conseil (PIC) du territoire. Environ 1 220 dossiers de candidatures déposés ont été jugés recevables à la VAE par l'ensemble des services valideurs. 626 candidats se sont présentés devant un jury en vue de l'obtention de tout ou partie d'un titre ou d'un diplôme. Parmi les postulants, 62 % ont obtenu une validation complète, 26 % une validation partielle et 12 % ont échoué. Les personnes en emploi et en particulier les femmes sont majoritaires parmi les candidats. La VAE concerne plutôt des personnes en activité âgées de 40 à 60 ans. Au niveau national, 64 000 dossiers de candidatures à un titre professionnel délivré par un certificateur public ont été jugés recevables à la VAE en 2012. 48 700 candidats se sont présentés devant un jury en vue de l'obtention de tout ou partie d'un titre ou d'un diplôme. Parmi eux, environ 28 700 candidats ont obtenu une validation totale. Globalement, sur la période 2002-2012, 3 600 candidats se sont présentés dont près de 2 000 personnes ont obtenu un diplôme au moyen de la VAE depuis la mise en place du dispositif en Guadeloupe et Îles du Nord.

La VAE se met progressivement en place en Guadeloupe et dans les Îles du Nord

En Guadeloupe et dans les Îles du Nord, une part importante des actifs (salariés, indépendants, chômeurs) possède une solide expérience (professionnelle, personnelle) qui n'est pas nécessairement valorisée par la détention d'un diplôme ou d'un titre. 36,7% des actifs (en emploi ou au chômage) n'ont aucun diplôme (source : Insee RP 2011). D'autre part, le niveau de chômage élevé incite à la mise en œuvre de solutions pour dynamiser le marché du travail. La VAE, mise en place à partir de 2002 (la VAE a débuté en 2003 en Guadeloupe), offre donc une voie supplémentaire

pour accéder à la qualification au même titre que la formation, qu'elle soit initiale ou continue. Cette troisième voie d'accès aux diplômes a été mise en œuvre par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002. Ce droit d'accès à la certification s'exerce en parallèle de la formation initiale et de la formation continue. La VAE permet à toute personne d'obtenir la totalité d'un diplôme ou d'un titre grâce à son expérience professionnelle. Cette expérience peut avoir été acquise bénévolement ou au travers d'activités salariées ou non. Localement les certificateurs ont aménagé progressivement leurs offres de service. Actuellement, Près de 1 000 certifications sont accessibles par VAE en Guadeloupe contre 3 400 au niveau national (Source DARES).

Une progression nette du nombre de personnes informées depuis 2006



Source : Région Guadeloupe

Note de lecture : Les personnes reçues en information-conseil dans le cadre d'une VAE sont conviées à une réunion d'informations collective afin de rappeler les objectifs de la VAE, de décrire le parcours-type du candidat et exposer les modalités de financement de l'accompagnement. Les personnes bénéficiant d'un entretien conseil sont reçues individuellement pour expliciter la démarche VAE par rapport à leur projet professionnel et personnel.

la VAE suscite encore plus d'intérêt et davantage de personnes viennent s'informer

En 2012, les Points Informations Conseils (PIC) sont composés de huit institutions opérant sur 33 sites répartis sur l'ensemble du territoire de la Guadeloupe (les Îles du Nord ne sont pas concernées). Ce sont la Mission locale, le CIBC, la Cité des Métiers, la chambre des métiers et de l'artisanat, le Fongecif, l'Agefos-PME, l'Opcalia, le construtyts, le CRFP. Il est aisé de constater une réelle volonté des acteurs locaux de développer les PIC pour améliorer l'accessibilité et l'accueil du public. Si bien qu'en dix ans, le nombre de personnes reçues en PIC a progressé, notamment avec le développement des PIC sur l'ensemble du territoire guadeloupéen. Entre 2008 et 2012, plus de 7 700 personnes ont été reçues dans le cadre des séances d'informations sur la VAE en Guadeloupe et plus de 3 500 personnes ont bénéficié d'un entretien conseil. Le nombre de personnes reçues en séance d'information est resté stable sur cette période. En 2012, 1 661 personnes ont été reçues dans le cadre d'une information sur la VAE au sein des différents PIC du territoire. Par ailleurs, 678 personnes ont bénéficié d'un entretien-conseil, soient deux personnes sur cinq.

Les 30-44 ans s'informent plus sur la VAE

Les femmes sont plus nombreuses (huit sur dix) à s'informer sur le dispositif. Les personnes âgées entre 30 et 44 ans s'informent davantage sur le dispositif de la VAE (six personnes sur dix) et les moins de 30 ans sont minoritaires (20% environs). Les personnes reçues sont majoritairement de niveaux de formation V (BEP et CAP) et IV (bac, bac pro). Sur la période 2008-2012, la répartition par niveau de formation a peu évolué, avec néanmoins une légère augmentation de la part des personnes reçues de niveau IV. Les personnes reçues sont principalement en emploi (72%) dont la 63% sont en CDI. Les demandeurs d'emploi regroupent 27% des personnes reçues.

Parmi les inscrits à la VAE, seul un inscrit sur deux va finalement se présenter devant un jury

Parmi les 1 220 dossiers déposés en 2012, environ 626 dossiers de candidatures pour l'accès à un diplôme ou un titre professionnel ont été présentés à la VAE auprès des services valideurs de Guadeloupe (Îles du Nord incluses). Le principal service valideur en termes d'effectifs, le DAVA (Dispositif Académique de Validation des Acquis) gère plus de la moitié des dossiers à lui seul (59 %). Jusqu'en 2008, le dispositif est monté en charge pour l'ensemble des certificateurs.

POUR EN SAVOIR PLUS

Il n'existe pas de système d'information unique pour suivre l'ensemble des candidats à la VAE. Chaque ministère certificateur est responsable des données relevant de son autorité. Le Carif-Oref Guadeloupe, la Dieccte et la région Guadeloupe se sont associés pour collecter auprès des différents services des données agrégées sur les candidats, ventilées selon un nombre restreint de caractéristiques sociodémographiques. Les résultats présentés ici concernent 6 services valideurs (DAVA, DAAF, DJSCS, DIECCTE, UAG et CNAM). Pour d'autres services, les données ne sont pas disponibles.

Une montée en charge perceptible des dossiers reçus depuis 2006

	Cumul 2002-2007	2008	2009	2010	2011	2012	Cumul total
DAVA	1076	485	504	442	680	721	3908
DAAF	83	19	11	10	11	23	157
DJSCS	472	373	245	201	214	234	2316
DIECCTE	ND	ND	ND	133	150	169	452
UAG	ND	ND	128	147	156	ND	447
CNAM	15	s	0	0	0	s	17
Ensemble	1855	924	960	998	1340	1220	7297

Source : services valideurs de Guadeloupe, traitement Carif-Oref
 Avertissement : Ces données concernent tous les candidats qui ont pu être comptabilisés. Il est possible que ce tableau ne soit pas exhaustif, notamment en début de période.

ND : non disponible - S : secret statistique

Le nombre de « présentés » se stabilise autour de 600 candidats par an. Une personne inscrite sur deux seulement va se présenter finalement devant un jury. Au niveau national, davantage de candidats vont au bout du processus, soient trois personnes inscrites sur quatre se présentant devant un jury. Avant 2008, la mise en œuvre de la VAE reposait quasi exclusivement sur l'éducation nationale (DAVA) du fait d'un démarrage plus tardif des autres ministères. A partir de 2008, l'offre VAE se diversifie avec l'arrivée des autres ministères (Travail, Agriculture, Enseignement supérieur, jeunesse et sport) et modifie le paysage de la VAE en Guadeloupe.

Une stabilisation du nombre de candidats présentés chaque année

	Cumul 2002-2007	2008	2009	2010	2011	2012	Cumul total
DAVA	707	304	311	285	330	385	2322
DAAF	81	19	11	10	11	23	155
DJSCS	472	373	245	201	214	234	1739
DIECCTE	ND	ND	ND	128	147	156	431
UAG	ND	ND	73	93	96	ND	262
CNAM	15	s	0	0	0	s	17
Ensemble	1275	697	640	717	798	799	4926

Source : services valideurs de Guadeloupe, traitement Carif-Oref
 Avertissement : Ces données concernent tous les candidats qui ont pu être comptabilisés. Il est possible que ce tableau ne soit pas exhaustif, notamment en début de période.

ND : non disponible - S : secret statistique

Stabilisation du nombre de validations complètes depuis quatre ans

En 2012, 361 candidats ont obtenu une certification par la VAE. 62% des candidats présentés ont validé entièrement leurs acquis professionnels par un diplôme ou une certification. Certains candidats n'ont validé que partiellement leur parcours VAE et seront amenés à poursuivre leur démarche afin d'obtenir un titre ou un diplôme.

La réussite varie selon les ministères. En effet, le taux de réussite moyen sur les quatre dernières années est de 57,9%. Le taux de réussite le plus élevé est celui du ministère du Travail (DIECCTE) avec 85% de diplômes obtenus (en moyenne sur quatre ans également) suivi de l'UAG (70%) et de l'éducation nationale (66%). En revanche, concernant le ministère de la jeunesse et des sports (DJSCS), le taux d'échec est plus important que le taux de réussite.

Ce dernier atteint 37% en moyenne entre 2009 et 2012. Selon les certificateurs, les candidats sont évalués sur la base d'un dossier rédigé par le candidat et/ou d'une mise en situation professionnelle. L'évaluation est complétée, dans certains cas, par un entretien avec le jury. Parfois, le parcours VAE n'aboutit pas favorablement. Le nombre de candidats en échec varie chaque année, depuis 2008, entre 70 et 110 personnes. Néanmoins, depuis la mise en place du dispositif en 2003, le nombre de personnes ayant obtenu une validation s'établit autour de 2 000 candidats.

proportion des hommes dans les métiers de l'agriculture. Plus généralement, la forte proportion des femmes dans la VAE s'explique par une démarche plus volontaire et une vision plus positive du dispositif. Confrontées à des difficultés d'emploi, les femmes cherchent à trouver une solution par la VAE. Certaines certifications proposées sont plus «féminisées» et orientent vers des métiers qui intéressent davantage les femmes notamment dans le secteur tertiaire.

Evolution du nombre de validations totales

	Cumul 2002-2007	2008	2009	2010	2011	2012	Cumul total
DAVA	377	186	211	168	220	267	1429
DAAF	7	s	s	s	0	s	16
DJSCS	ND	5	109	55	68	56	293
DIECCTE	ND	ND	24	32	44	35	135
UAG	ND	ND	25	41	40	ND	106
CNAM	s	s	0	0	0	s	6
Ensemble	388	194	372	298	372	361	1985

Source : services valideurs de Guadeloupe, traitement Carif-Oref
Avertissement : Ces données concernent tous les candidats qui ont pu être comptabilisés. Il est possible que ce tableau ne soit pas exhaustif, notamment en début de période.

ND : non disponible - S : secret statistique

Peu de jeunes en VAE

Un parcours VAE n'est possible qu'après avoir travaillé trois ans au minimum dans le domaine du titre professionnel ou du diplôme visé. La majorité des candidats est âgée de 40 à 60 ans. Les 30-40 ans sont moins nombreux et les moins 30 ans sont quasiment absents du dispositif. Les candidats sont globalement plus âgés que dans l'hexagone (il y a moins de candidats de moins de 40 ans en comparaison avec la Guadeloupe).

La VAE intéresse très largement les personnes déjà en emploi (huit candidats sur dix). La motivation personnelle est un élément important pour évoluer dans l'emploi et atteindre un autre statut. La VAE est un levier pour le salarié qui requiert une reconnaissance des compétences et qui souhaite évoluer professionnellement. Les demandeurs d'emploi représentent un cinquième des candidats. La propension à s'inscrire à une VAE est nettement plus faible pour les demandeurs. Au niveau national, la part des candidats en emploi est de 70% et de 29% pour les demandeurs d'emploi (il y a moins de demandeurs d'emploi en proportion en Guadeloupe, 20% et 79% en emploi). Les autres sont des inactifs (0,6%).

Les candidats présentés à la VAE : plus de femmes et de personnes en emploi

Sur l'ensemble de la période 2003-2012, les femmes demeurent largement majoritaires. Elles représentent 77% des candidats présentés à un titre professionnel ou à un diplôme. La surreprésentation est observée dans la quasi-totalité des services valideurs et atteint même 97% pour la DJSCS. La DAAF représente une exception. Les hommes y sont plus nombreux. C'est probablement lié à la forte

Caractéristiques des présentés à la VAE entre 2002 et 2012

	DAVA	DAAF	DJSCS	DIECCTE	UAG	CNAM	ENSEMBLE
Sexe							
Hommes	28%	90%	3%	35%	29%	50%	23%
Femmes	72%	10%	97%	65%	71%	50%	77%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Age							
moins de 30 ans	4%	0%	1%	7%	3%	0%	3%
de 30 à 39 ans	30%	33%	19%	28%	28%	0%	27%
de 40 à 49 ans	48%	52%	48%	45%	47%	67%	48%
50 ans et plus	18%	14%	32%	20%	22%	33%	22%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Situation							
demandeur d'emploi	21%	14%	19%	20%	14%	ns	20%
en emploi	78%	86%	78%	79%	86%	ns	79%
inactif	1%	0%	3%	1%	1%	ns	1%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	ns	100%
Niveau du titre Ou diplôme demandé							
niveau V	22%	24%	85%	30%	0%	0%	37%
niveau IV	28%	24%	1%	26%	0%	0%	20%
niveau III	50%	52%	11%	44%	3%	0%	38%
niveau II	0%	0%	1%	0%	57%	100%	3%
niveau I	0%	0%	2%	0%	40%	0%	2%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Ensemble	2 322	50	904	159	150	16	3 601

Source : services valideurs de Guadeloupe, traitement sese Dieccte Guadeloupe

Avertissement : Ces données concernent tous les candidats qui ont pu être comptabilisés. Il est possible que ce tableau ne soit pas exhaustif, notamment en début de période.

Une diversité de l'offre de certification ciblée sur les niveaux de formation IV et V

Près de 1 000 certifications sont accessibles par la voie de la VAE en Guadeloupe (France 1 300 en 2012), ce sont majoritairement des certifications délivrées par l'Etat. Les certificateurs délivrent l'information sur la procédure, et mettent en œuvre la VAE, en vue d'obtenir la certification. Les certifications se répartissent en trois grands ensembles

- Le premier se compose des diplômes délivrés par le ministère de l'Education nationale et des diplômes délivrés par le ministère de l'agriculture diplômes nationaux, diplômes délivrés avec plusieurs ministères.
- Le deuxième se compose des diplômes et titres professionnels sous couvert d'autres ministères, d'organismes consulaires et d'établissements privés ou publics en leur nom propre.
- Le troisième comprend des certificats de qualifications professionnelles créés et délivrés sous l'égide des branches professionnelles. Dans ces catégories, la certification délivrée atteste d'une « qualification », c'est-à-dire de capacités à réaliser des activités professionnelles dans le cadre de plusieurs situations de travail, à des degrés de responsabilités définis dans un « référentiel ».

Ces trois registres de certifications représentent au niveau national environ 15 000 diplômes, titres ou certificats

différents, notamment 11 000 relèvent de l'enseignement supérieur. 17 951 certifications sont inscrites au RNCP au niveau national. Près de 1 000 certifications de niveau V à niveau I sont théoriquement accessibles par la VAE en Guadeloupe, dont principalement celles délivrées par l'Etat.

La majorité des candidats visent les diplômes de niveaux IV et V. A l'échelon national, ces niveaux représentent 71% (hors ministère de l'enseignement supérieur). Les niveaux des diplômes proposés ne sont pas les mêmes selon les certificateurs. Le niveau des diplômes proposé dans l'éducation nationale impacte à la hausse le niveau général des diplômes obtenus par les candidats.

Les Ministères ne sont pas les seuls à permettre l'accès à leurs diplômes ou titres professionnels par la VAE. Les branches professionnelles ont également rendu leurs certificats de qualification professionnelle (CQP) accessibles à la VAE. En 2012, environ 220 étaient inscrits au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) alors qu'il n'y en avait qu'une quarantaine en 2006. Les organismes consulaires (chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers et de l'artisanat et chambres d'agriculture) permettent de la même façon l'accès à leurs certifications professionnelles par la VAE. C'est aussi le cas de certains organismes privés. Pour des raisons de disponibilité des données, ce panorama ne porte que sur les certifications des ministères accessibles par la VAE, hors ministère de la jeunesse et des sports. Les évolutions observées peuvent donc différer de celles des branches professionnelles ou des organismes consulaires.

Offre de certification par la VAE en 2012									
Les ministères		V	IV	III	II	I	Autres	Certifications	Total
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	Université Antilles Guyane	-	-	3	25	27	-	Les diplômes sont délivrés par l'Education nationale enseignement supérieur	55
	CNAM	-	3	6	12	4	-		25
Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Social	DJSCS	1	4	1	2	1	-	Les diplômes de l'animation socioculturelle et du sport	9
		5	1	2	1	1	-	Les diplômes d'Etat sanitaire et social	10
Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	DAAF	44	25	16	-	-	-	Les diplômes de l'Enseignement technologique et professionnel agricole	85
Chambres consulaires	URMA	25	12	6	-	-	-	Les brevets et diplômes délivrés par les chambres consulaires	43
Ministère de l'Education Nationale	DAVA	238	266	143	1	8	19	Les diplômes délivrés par l'Education nationale enseignement technologique et professionnel	675
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé	DIECCTE	121	84	51	1	0	0	Titres professionnels délivrés par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé	257

Source : services valideurs de Guadeloupe, traitement Carif-Oref

Bibliographie

- « La VAE en 2012 dans les Ministères certificateurs », Dares Analyses, janvier 2014, N°002
- « La VAE en 2011 dans les Ministères certificateurs », Dares Analyses, décembre 2012, N°091
- « Bilan d'activité des PIC en Guadeloupe entre 2008 et 2012 », Carif-Oref Guadeloupe, juin 2014
- « Guide pratique de la VAE », région Guadeloupe et Carif-oref Guadeloupe, juin 2013

Le Financement de la VAE

La VAE peut faire l'objet d'une prise en charge par les différents acteurs qui participent aux dépenses de la formation professionnelle continue, dans le cadre des dispositifs qu'ils financent (Etat, Région, Pôle emploi, entreprises, Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA), les organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation (OPACIF, FONGECIF, FAFSEA, Uniformation). Selon la procédure du service valideur, certaines étapes du parcours VAE peuvent être payantes. Par exemple, les frais pour l'accompagnement ou pour l'inscription à l'examen. Il existe par ailleurs le **chèque VAE** qui est une aide individuelle conçue par la région Guadeloupe qui permet à ses bénéficiaires d'assumer les coûts liés à l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience, afin de

- Permettre aux publics les plus fragilisés d'accéder aux prestations d'accompagnement VAE.
- Traduire la complexité d'un parcours VAE.
- Réduire les délais de présentation devant le jury.

Le chèque VAE permet également de financer la phase d'accompagnement qui se situe entre la recevabilité de la demande du candidat et la décision du jury. Ce chèque d'un montant maximal de 500 euros peut être attribué aux demandeurs d'emploi, aux personnes en congé parental, aux travailleurs handicapés, aux salariés en contrat aidé ou aux conjoints collaborateurs. Il concerne toutes les certifications accessibles par la VAE. La prestation d'accompagnement prise en charge par la région comprend une

- aide à décrire ses compétences acquises
- aide à organiser ses compétences face aux exigences du référentiel
- aide à constituer son dossier vae
- aide à préparer son entretien face au jury et éventuellement la mise en situation.

LA PROCÉDURE DE VAE DANS LES DIFFÉRENTS MINISTÈRES CERTIFICATEURS

Un candidat à la VAE doit parcourir plusieurs étapes avant d'obtenir la validation complète de son diplôme ou de son titre. La procédure est identique dans l'ensemble des ministères certificateurs, sauf au ministère chargé de l'emploi, où les deux dernières étapes sont différentes.

1. Constituer le livret de recevabilité (ou livret 1) les services ministériels vérifient la validité de la candidature au vu des exigences légales et réglementaires. Le candidat doit faire valoir 3 ans d'expérience, professionnelle ou bénévole, dans le domaine de la certification visée.
2. Déposer le dossier de présentation des acquis (ou livret 2) le candidat décrit précisément les différentes activités qu'il a exercées, correspondant à la certification visée. Pour cela, il peut se faire accompagner par un organisme spécialisé (organisme certificateur ou organisme de formation).
3. Faire valider son parcours présentation du dossier à un jury composé de professionnels et de formateurs et, le cas échéant, d'un représentant de l'administration. Ces épreuves de validation peuvent donner lieu à :
 - une validation totale ;
 - une validation partielle, le candidat a alors cinq ans pour passer des épreuves complémentaires afin d'obtenir la certification complète ;
 - une absence de validation, le candidat pourra présenter de nouveau une demande de VAE seulement l'année suivante ; il devra à nouveau préparer un dossier de présentation des acquis.

Les salariés peuvent bénéficier d'un congé pour VAE qui permet de préparer et de participer aux épreuves de validation. La durée maximale du congé de VAE est de trois jours de travail pris consécutivement ou non.

PROCÉDURE DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'EMPLOI

Le candidat formule sa demande de VAE, en déposant un livret de recevabilité (Cerfa N°12818*01) à la DIECCTE de son domicile, qui, après instruction, lui notifie une réponse à sa demande dans un délai maximal de deux mois. En cas de réponse favorable le candidat est orienté vers un centre agréé pour la délivrance du titre professionnel visé. Le centre agréé procède à son inscription à une session de validation et peut lui proposer un accompagnement qui demeure facultatif mais conseillé.

Dans le cadre de cette session de validation, le candidat doit rédiger un dossier de Synthèse et participer à une mise en situation professionnelle de la Pratique Professionnelle (DSPP). A l'issue de cette épreuve de synthèse, le candidat doit participer à un entretien final avec le jury du titre professionnel qui est constitué, de manière paritaire, de professionnels habilités par la DIECCTE. Le jury délibère et se prononce sur l'attribution ou non du titre professionnel. En cas de validation partielle, le candidat dispose d'un délai maximal de cinq ans pour obtenir les certificats de compétences professionnels manquants. Ceux qui ont été obtenus sont capitalisés dans un livret de certifications.

LES DATES CLÉS DE LA VAE

1934

Loi du 10 juillet 1934 relative aux conditions de délivrance et à l'usage du titre d'ingénieur diplômé déclare que « Les techniciens autodidactes, les auditeurs libres des diverses écoles, les élèves par correspondance, justifiant de 5 ans de pratique industrielle comme techniciens, pourront, après avoir subi avec succès un examen, obtenir un diplôme d'ingénieur ».

1985

Décret n°85-906 du 23 août 1985 indique que « la validation permet soit d'accéder directement à une formation dispensée par l'établissement et conduisant à la délivrance d'un diplôme national ou d'un titre dont l'obtention est réglementée par l'état, soit de faire acte de candidature au concours d'entrée d'un établissement.

1992

Loi n°92-678 du 20 juillet 1992 relative à la validation d'acquis professionnels (VAP) pour la délivrance du diplôme. Elle permet à toute personne qui a exercé durant 5 ans une activité professionnelle de demander la VAP afin de prendre en compte cette expérience pour justifier une partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou de l'enseignement.

2002

Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale instaure un nouveau droit la VAE.

Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle, enregistré dans le RNCP. L'ensemble des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, et en rapport direct avec le contenu du diplôme ou du titre est pris en compte. La durée minimale d'activité ne peut être inférieure à 3 ans.

2004

- Loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social, confirme la VAE comme dispositif au service de la sécurisation des parcours professionnels.
- Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Elle donne compétences aux Régions afin qu'elles organisent sur leur territoire le réseau des centres et points d'information et de conseil sur la Validation des Acquis de l'Expérience et assurent assistance aux candidats à la Validation des Acquis de l'Expérience.

2006

- Décret n°2006-166 du 15 février 2006 crée le Comité interministériel de développement de la VAE, pour une durée de 3 ans son rôle consiste à « définir et mettre en œuvre les actions de promotion relatives à la VAE et proposer toutes mesures ou actions susceptibles de concourir à son développement ».

2007

Création du Passeport VAE qui permet aux candidats recevables à la VAE de bénéficier d'une assistance méthodologique ou d'un accompagnement intensif de 10 à 24 heures. Il permet également aux demandeurs d'emploi ayant obtenu une validation partielle de bénéficier d'une formation ou d'une assistance technique complémentaire estimée nécessaire par le jury pour obtenir une validation totale.

Arrêté du 6 avril 2007 fixant le modèle du formulaire de demande de diplôme ou de titre délivré par la validation des acquis de l'expérience au nom d'un ministère.

La mise en place du chéquier «parcours vae» date du 25 septembre 2007 par délibération n° CR/07-1445.

2009

Accord National Interprofessionnel (ANI) du 7 janvier Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie. Reprise des recommandations des rapports Merle et Besson.

Décret n°2009-565 du 20 mai 2009 relatif à la formation, à la démarche de reconnaissance des savoir-faire et des compétences et à la VAE des travailleurs handicapés accueillis en établissements ou services d'aide par le travail.

2010

Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique qui reconnaît l'expérience acquise durant ce contrat.

2011

Le rapport sur « l'amélioration de la relation numérique à l'usager » appelle à améliorer l'information, l'orientation et le conseil des candidats à une VAE.

INDEX DES SIGLES

AGEFOS PME	Association de GEstion des fonds de FOrmation des Salariés des Petites et Moyennes Entreprises	DJSCS	Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
ANI	Accord National Interprofessionnel	DIECCTE	Direction des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi
BEP	Brevet d'Etudes Professionnelles	FAFSEA	Fonds d'Assurance Formation des Salariés des Exploitations Agricoles
CAP	Certificat d'Aptitude Professionnelle	FONGECIF	FONds pour la GEstion du Congé Individuel de Formation
CARIF-OREF	Centre d'Animation, de Ressources et d'Information Formation sur la Formation – Observatoire Régional Emploi	OPACIF	Organisme Paritaire Agréé du Congé Formation
CDI	Contrat à Durée Indéterminée	OPCA	Organisme Paritaire Collecteur Agréé
CCP	Certificat de Compétence Professionnelle	OPCALIA	Organisme paritaire collecteur Agréé interbranches et interprofessionnel
CIBC	Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences	PIC	Point Information Conseil
CNAM	Conservatoire National des Arts et des Métiers	RNCP	Répertoire National de Certifications
CQP	Certificat de Qualification Professionnelle	UAG	Université des Antilles et de la Guyane
CRFP	Centre Régional de la Formation Professionnelle	VAE	Validation des Acquis de l'Expérience
DAAF	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	VAP	Validation des Acquis Professionnels
DAVA	Dispositif Académique de Validation des Acquis		

NIVEAUX DE FORMATION

Niveau VI	Sortie sans diplôme à la fin de la scolarité obligatoire	Niveau III	DEUG, BTS, DUT, DEUST
Niveau V	CAP/BEP	Niveau II	Licence, Licence Pro, Maîtrise
Niveau IV	BP, BAC PRO, BM, BTN, BAC	Niveau I	Master, Doctorat, Ingénieur

Nous tenons à remercier tous les services valideurs et les Points Informations Conseils (PIC) pour leur participation à cette publication.

Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi de GUADELOUPE



Direction
rue des Archives, Bisday
97113 GOURBEYRE
Téléphone 05.90.80.50.50
Télécopie 05.90.80.50.00
Courriel 971.statistiques@dieccte.gouv.fr
Adresse Internet www.guadeloupe.dieccte.gouv.fr



Au 1er janvier 2015 le carif-oref a intégré l'Etablissement Public Administratif Guadeloupe Formation

26 Champ d'Arbaud Boulevard Félix EBOUÉ
97100 BASSE-TERRE

Téléphone : 0590 99 35 30 • Fax : 0590 81 16 30

Mail : cariforef@carif-oref-gpe.org

Site : www.carif-oref-gpe.org

Validation des Acquis de l'Expérience



Renseignez-vous sur la VAE :

www.vae-guadeloupe.com

PUBLICATION : DIECCTE/CARIF-OREF Guadeloupe
DIRECTEURS DE PUBLICATION : Jean Claude MIMIFIR et Marie-Céline ETIENNE
RÉDACTION : Audrey KODADAY, CARIF-OREF Guadeloupe
Charly DARMALINGON & Roman JANIK, Service ESE DIECCTE de Guadeloupe
CONCEPTION GRAPHIQUE : CARIF-OREF Guadeloupe

